

• Une nouvelle rencontre intrabelge était organisée mardi.

• Le Parlement wallon est le seul parlement en Europe à avoir travaillé autant en profondeur sur le Ceta.

• Nicolas de Sadeleer, professeur aux Facultés Saint-Louis, fustige les "erreurs" de la Commission.

Les Belges discutent entre eux du Ceta

Toujours pas d'accord

Si ce n'est la proposition plutôt curieuse de l'eurodéputé VLD, Guy Verhofstadt, de contourner le "non" wallon, en supprimant le caractère mixte du traité, la journée de mardi fut plutôt calme sur le front du Ceta (du nom du projet d'accord de libre-échange entre le Canada et l'Europe). Le président du Parlement européen, Martin Schulz a, de plus, précisé qu'il serait difficile d'obtenir un accord cette semaine, plaidant pour un report du sommet Union européenne-Canada de jeudi. Sur le coup de 16 heures, cependant, les représentants des entités fédérées (Magneette, Bourgeois, Demotte, Vervoort, Paasch,

et Prévot) retrouvaient le ministre des Affaires étrangères, Didier Reynders (MR), et les conseillers diplomatiques de Charles Michel à Bruxelles. Les entités fédérées opposées au Ceta dans sa mouture actuelle venaient y présenter leurs propositions de modifications du traité. A son arrivée, Paul Magneette a déclaré qu'il était hors de question "d'accepter un quatrième ultimatum d'où qu'il vienne. Si on nous met un quatrième ultimatum, nous cesserons les négociations". La réunion s'est terminée peu après 22h00, sans accord. Les différents protagonistes se retrouvent ce mercredi à 08h00 en comité de concertation.

S.Ta.

Le Parlement wallon est le seul en Europe à s'être penché sur le Ceta

Les parlementaires wallons et Paul Magneette le crient tant et plus depuis le début de la crise liée au Ceta: "Le Parlement wallon a fourni un travail important sur ce sujet." Des propos relayés notamment, mardi matin sur La Première par Arnaud Zacharie, le secrétaire général du CNCND. Beaucoup de partisans du Ceta mettent en doute ces affirmations, étonnés que d'autres parlements en Europe ne se soient pas saisis de cette question. Et pourtant... Habituellement, les parlements nationaux se penchent sur ces traités après la signature apposée par l'Union européenne et le pays concerné sur le texte du traité. Pour les ratifier.

A la question de savoir si d'autres parlements en Europe avaient fourni un tel travail, Arnaud Zacharie est sûr de lui: c'est non. "En France, il y a un mois de cela, la direction du PS a démissionné cinq députés et les a remplacés le temps d'un vote en commission des affaires européennes. Ils ont ensuite été réintégrés." Une manœuvre qui a permis d'écarter cinq députés prêts à voter une résolution similaire à celle votée en Wallonie en faveur du "non" et signée par 49 députés français de différentes tendances.

La chancellerie fédérale autrichienne émettait des réserves

En Autriche, "c'est la chancellerie fédérale qui est intervenue pour émettre des réserves sur ce texte", précise encore notre interlocuteur. Quant à l'Allemagne, des citoyens, d'une part et des députés, d'autre part, ont déposé différentes requêtes auprès de la Cour constitutionnelle, dont l'avis définitif est attendu. Rappelons que la Roumanie et la Bulgarie émettaient des réserves sur ce texte pour une question de visas, concernant leurs ressortissants.

S.Ta.



Le ministre-Président wallon, Paul Magneette, lors de son arrivée au cabinet du ministre des Affaires étrangères, Didier Reynders, mardi.

Parlement européen

L'idée de Verhofstadt

Une certitude pour Guy Verhofstadt, président des Libéraux au Parlement européen: il n'y aura pas de sommet UE-Canada le 27 octobre et donc pas de signature du Ceta cette semaine. Un espoir aussi: que l'on parvienne à un accord dans les prochaines semaines. Et sinon, il reste une solution qu'il a sortie ce mardi matin en plénière strasbourgeoise: décider que le Ceta n'est plus un "accord mixte" lors du conseil des Affaires étrangères (format "commerce") du 11 novembre prochain et en refaire une compétence strictement européenne. "Ce serait un bon pas pour l'intégration européenne", assène-t-il sans s'interroger sur l'impact que cette décision pourrait éventuellement avoir sur les opinions publiques européennes.

Pour Manfred Weber, patron du Parti populaire européen pro-Ceta, la proposition de Verhofstadt n'est cependant pas tenable. "Les règles sont telles qu'elles ont été définies." Il a été décidé de faire du Ceta un accord mixte, il faut donc "prendre au sérieux les préoccupations wallonnes" en évitant, à l'avenir, de "souvent négocier derrière des portes fermées".

V.Le., à Strasbourg

"La Commission a commis des erreurs remarquables"

Entretien Olivier le Bussy

Et si, plus encore que politique, les obstacles qui encombrant la route à l'approbation de l'Accord économique et commercial global (Ceta) conclu entre l'Union européenne et le Canada étaient de nature juridique? C'est l'avis de Nicolas de Sadeleer, professeur ordinaire aux Facultés universitaires Saint-Louis de Bruxelles, chaire Jean Monnet. Il envisage trois pistes qui pourraient déboucher la situation... à moyen ou long terme.

"Des problèmes fondamentaux n'ont pas été vidés."



NICOLAS DE SADELEER
Professeur ordinaire aux FUSL.

1 Inclure la note interprétative dans le traité. La Région wallonne doute de la force juridique de cette note présentée par la Commission, censée "rassurer" les Etats membres sur la portée du traité. Non sans raison, selon le P^r de Sadeleer. "En droit international, comme en droit de l'Union, les notes interprétatives engagent les parties mais n'ont pas pour effet de tenir le juge - en l'espèce, l'ICS (Investment Court System) qui sera créé par le traité (pour arbitrer les différends entre investisseurs et Etats, NdIR)". De plus, "il y a dans la note interprétative énormément de passages où les parties ne font que rappeler ce qui est déjà exprimé dans le traité. Il y a

d'autres passages dans lesquelles elles s'engagent à progresser, mais sans déterminer les moyens politiques pour atteindre des résultats définis de manière très large." Aussi, le P^r de Sadeleer suggère-t-il "de reprendre les passages de la note interprétative qui ont une portée véritablement normative et de les incorporer dans les différents chapitres du traité". Si les juristes européens et canadiens se rebiffent et avancent que cela prendrait trop de temps, "on pourrait reprendre la note dans les annexes et lui donner la même force juridique".

2 Saisir la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Alors que l'Union et Ottawa espèrent une entrée en vigueur rapide du traité, "des problèmes fondamentaux n'ont pas été vidés", constate le

P^r de Sadeleer. "La Région wallonne pourrait dire que les modifications" apportées au système d'arbitrage pour le transformer en ICS "sont sans doute excellentes sur la forme (des juges professionnels, une possibilité d'appel...) mais ne règlent pas les problèmes de fond". Explication: "L'ordre juridique de l'UE est un ordre juridique autonome. La CJUE est, en vertu des traités fondateurs, la seule qui puisse juger de la légalité des actes de l'Union et les interpréter."

Ces principes ont été répétés lors de l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme. "La CJUE a estimé en mars que les modalités d'accession pouvaient menacer son autonomie juridictionnelle pouvait être menacé par la Cour européenne des droits de l'homme."

Or, note Nicolas de Sadeleer, "l'ICS serait sans doute appelé à interpréter des règles nationales qui transposent des directives ou des règlements de l'UE qui s'appliquent directement à des parties privées sur le territoire d'un Etat membre. Comment combiner, d'une part, la mise en place d'une juridiction arbitrale pour dédommager des investisseurs lésés par des des nouvelles réglementations de l'UE, et d'autre part, le principe de l'exclusivité de la juridiction qui revient à la Cour?" Pour vider l'abcès, "la voie royale qui était de saisir la CJUE", à propos de l'ICS. "Mais les institutions et les Etats membres n'ont pas voulu se mouiller, et l'avis n'a pas été sollicité. Alors que la procédure est prévue pour éviter que le problème d'incompatibilité se pose a posteriori, quand le traité entre en vigueur." L'Etat belge pourrait saisir la Cour, souligne le P^r de Sadeleer mais risque de rejeter cette solution, qui pourrait retarder la signature du traité pendant deux ans.

3 Considérer que le Ceta n'est plus un traité mixte, mais un traité commercial de l'UE. "On pourrait conclure qu'un traité aussi ambitieux que le Ceta ne s'impose pas à l'heure actuelle, que l'on revient à la politique commerciale commune traditionnelle - droits de douane, contingentements, quotas - et qu'on n'entre pas dans des systèmes trop alambiqués qui relèvent de la compétence partagée", avance le P^r de Sadeleer. "C'est le sens de l'arrêt rendu le 13 octobre par la Cour constitutionnelle allemande. C'est un feu orange, parce qu'elle souligne bien l'engagement du gouvernement allemand de ne pas donner son approbation à l'application provisoire du traité (après la signature du Conseil et la ratification du traité par le Parlement européen, NdIR) pour les chapitres qui pourraient avoir trait à des compétences partagées". Le P^r de Sadeleer fustige "les erreurs remarquables de la Commission: "Jusqu'au 28 juin 2016, le président Juncker déclare que le Ceta relève de la politique commerciale commune et le 5 juillet, il change son fusil d'épaule et le décrète traité mixte, qui doit être ratifié par tous les parlements nationaux", une procédure de longue haleine. "Mais pour s'en tirer, on va avoir une entrée en vigueur provisoire. Cela met les met les parlements nationaux devant le fait accompli - le forum de coopération réglementaire et l'ICS seront déjà en place. Ce sera carrément impossible de revenir en arrière." Là encore, il aurait fallu, selon le P^r de Sadeleer, saisir la CJUE pour qu'elle juge si le Ceta est un traité mixte, ou un traité commercial de l'UE. "Comme pour le traité avec Singapour, pour lequel l'assemblée plénière de la Cour - les 28 juges - doit rendre son avis en 2017. Cet avis aura des conséquences pour le Ceta, le TTIP (le trait en négociation avec les Etats-Unis) et d'autres traités du genre."